



---

## *Registre des délibérations du Conseil Communautaire Du 21 juillet 2025 à 19 heures*

---

### **Sommaire**

Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance .....	2
<i>Approbation du compte-rendu du 16 JUIN 2025</i> .....	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	3
Administration générale.....	3
20250721_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires.....	3
20250721_02 – Attribution du marché de construction du pôle déchets et environnement sur la commune de PEILLONNEX.....	4
20250721-03 – Cession des parcelles aux entreprises voisines de l’extension de la ZAE de Taney à LA TOUR : Proposition d’un prix de vente .....	5
20250721-04 – CRECHE ONNION – Signature d’un avenant d’exploitation dans la nouvelle crèche intercommunale de 24 places .....	10
20250721_05 – Règlement de Fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant modifié ; .....	12
Informations diverses .....	13



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle Polyvalente, sise Sous-Bas 74490 ONNION, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 15 juillet 2025  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 27  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6  
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Franck BOUZEREAU, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Chantal BEL, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Sabrina ANCEL, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI, Gérard MILESI, Martial MACHERAT, Corine GOY, Isabelle CAMUS.  
Max MEYNET-CORDONNIER est remplacé par Chantal BEL

Délégués excusés :

Gabriel MOSSUZ donne pouvoir à Sabrina ANCEL  
Christian RAIMBAULT donne pouvoir à Catherine BOSC  
Antoine VALENTIN donne pouvoir à Marie-Pierre BOZON  
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN  
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL  
Maryse BOCHATON donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON

Délégué absent :

Guillaume HASSE a donné pouvoir à Antoine VALENTIN, absent et donc non comptabilisé

Daniel REVUZ est désigné secrétaire de séance.

## Affaires Générales

### *Election du secrétaire de séance*

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Daniel REVUZ, représentant de la commune de LA TOUR est désigné à l'unanimité des 33 votants comme secrétaire de séance.

### *Approbation du compte-rendu du 16 JUIN 2025*

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 Juin 2025 a été soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Madame ANCEL fait part d'une demande de modifications de la part de Gabriel MOSSUZ. :

- Au bas de la page 6, il est écrit : "VU la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 17 Mai 2025 ...". En fait il s'agit plutôt de Madame la Préfète ;
- Sur son vote en milieu de page 8, Gabriel MOSSUZ a déclaré que il votait non à l'accord de représentation proposé, non équilibré, et qu'il voulait expliquer son vote négatif par le devoir d'appliquer une loi emberlificotée et par la soumission à la pression du temps qui n'avait aucune raison d'être.

Aucune autre remarque n'est émise, le PV est adopté à l'unanimité des 33 votants avec ces deux modifications.



## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 07 Juillet 2025, le président a pris les décisions suivantes :

- SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute-Savoie, trois subventions :
  - pour l'aménagement du RPE Itinérant à Onnion à hauteur de 3 242,59€, soit 80 % du programme de travaux ;
  - pour la réfection du sol extérieur de la crèche de Fillinges à hauteur de 6 317,85€, soit 80 % du programme de travaux ;
  - pour la réfection du sol extérieur de la crèche de Viuz-en-Sallaz à hauteur de 8 472,80€, soit 80 % du programme de travaux ;
- ACCEPTER les projets de conventions d'implantation de conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif sur la commune de SAINT-JEOIRE annexés à la présente délibération pour **trois points** à savoir :
  - o Parking du pont du Risse : Pose de **5 conteneurs enterrés** pour la pré-collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre (2 OM, 2 emballages et 1 verre).
  - o Parking de Chaîne d'Or : Pose de **6 conteneurs semi-enterrés** pour la pré-collecte des ordures ménagères résiduelles des emballages et du verre (2 OM, 2 emballages et 2 verre).
  - o CADA (Le nid) : Pose de **2 conteneurs enterrés** pour la pré-collecte des ordures ménagères résiduelles uniquement.

En date du 07 Juillet 2025, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- VALIDER le projet de convention de servitude tripartite proposé par ENEDIS avec la Commune d'ONNION pour les fourreaux et coffrets électriques de la nouvelle crèche ;
- APPROUVER la convention de mise à disposition du service comptabilité-secrétariat d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter du 08 juillet 2025 avec la commune de FAUCIGNY ;
- DECIDER d'attribuer une subvention de 10 170 euros à l'association « Ludothèque Monts & Merveilles » dans le cadre d'un soutien au fonctionnement de la structure pour l'année 2025 et de VALIDER le projet de convention de partenariat triennal ;
- DECIDER d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association « Jeunes Agriculteurs » dans le cadre d'un soutien à l'organisation du comice agricole en conditionnant le versement de la subvention à la mention de soutien financier apporté par la communauté de communes dans les différents supports réalisés ;
- DECIDER d'attribuer une subvention de 2 500 euros à l'association « CHLORO'FILL » dans le cadre d'un soutien à la création de portraits vidéos de quatre producteurs sur la CC4R » en conditionnant le versement de la subvention à la réalisation du projet ;
- VALIDER la prolongation du partenariat avec les archéologues A. LORPHELIN et L. BENOIT pour poursuivre les fouilles sur le site du château de FAUCIGNY et de VALIDER la prise en charge des fouilles d'un montant maximum de 13 000 euros en 2026 ;

## **Administration générale**

### ***20250721\_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires***

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.



Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 4 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 22 septembre 2025 à la salle des fêtes de FAUCIGNY
- Le lundi 20 octobre 2025 à la salle polyvalente de SAINT JEAN DE THOLOME
- Le lundi 17 novembre 2025 à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ
- Le lundi 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de FILLINGES

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 22 septembre 2025 à la salle des fêtes de FAUCIGNY ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 20 octobre 2025 à la salle polyvalente de SAINT JEAN DE THOLOME ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 17 novembre 2025 à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 15 décembre 2025 à la salle des fêtes de FILLINGES ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire***  
***Le 24 juillet 2025***

## ***20250721\_02 – Attribution du marché de construction du pôle déchets et environnement sur la commune de PEILLONNEX***

La Communauté de communes des 4 Rivières s'est engagée dans une démarche de construction d'un pôle Déchets et Environnement situé dans la zone d'activité des Tattes, sur la commune de Peillonex. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages, effective depuis le 1er août 2024.

Dans ce contexte, il convient de construire un bâtiment neuf qui permettra :

- D'abriter les véhicules de collecte,
- De laver les véhicules,
- D'assurer l'entretien du matériel
- D'héberger les services intercommunaux déchets et environnement,
- De recevoir du public concernant toutes les demandes liées aux compétences « déchets » et « environnement ».

Pour cela, monsieur le Président rappelle aux membres présents que la communauté de communes a lancé une consultation d'entreprises relative à la construction d'un « pôle déchets » sur la commune de PEILLONNEX. Le cabinet d'architectes « YEG Architecte », titulaire du groupement de maîtrise d'œuvre, a travaillé avec la société PANGAUD ECONOMISTE sur l'analyse des candidatures et des offres.

Il s'agit d'un marché de travaux comprenant 13 lots. La valeur totale du marché est estimée à **1,874 million d'euros hors taxes**, hors prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

**RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX CLASSEES  
AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT ENONCES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
après négociation**

Lot		Estimation € HT	Entreprises les mieux classées	€ HT
01	Terrassements - VRD - Espaces verts	200 000,00	GERVAIS	221 425,59
02	Gros œuvre	550 000,00	BATI CHABLAIS*	580 000,00
03	Charpente - Bardage	265 000,00	LOCQUET	199 125,00
04	Etanchéité	95 000,00	ETANCHEITE DAUPHINOISE	98 062,21
05	Menuiserie extérieure aluminium	96 000,00	TMI	86 266,00
06	Serrurerie	79 000,00	ROGUET SERRURERIE	117 200,00
07	Portes sectionnelles	33 000,00	FEA	26 584,00
08	Peintures de façades	17 000,00	BONGLET	12 830,00
09	Cloisons - Doublages - Plafonds - Peinture	98 000,00	SPAD / EPC	102 487,35
10	Menuiserie intérieure	48 000,00	POINT	56 370,00
11	Chapes - Carrelage - Faïences	63 000,00	SOGRECA	59 031,00
12	Electricité	140 000,00	CARME	134 000,00
13	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - VMC	190 000,00	BENOIT GUYOT	201 755,75
TOTAL HT		<b>1 874 000,00</b>	TOTAL HT	<b>1 895 136,90</b>
PSE12	Photovoltaïque	32 000,00	CARME	38 000,00
TOTAL BASE + PSE LOT 12		<b>1 906 000,00</b>	TOTAL BASE + PSE LOT 12	<b>1 933 136,90</b>

Compte tenu de l'analyse des offres reçues le vendredi 13 juin 2025 à 12h00 et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Compte tenu des offres reçues dans le cadre de la négociation sur les lots 2, 6 et 10 le lundi 07 juillet 2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'Œuvre ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil Communautaire:

- VALIDE le choix des 13 entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux de construction de du pôle déchets et environnement pour les montants indiqués ci-dessus pour un montant total avec PSE de 1 933 136.90 euros HT,
- VALIDE la PSE (Lot 12) pour l'installation des panneaux photovoltaïques ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération, notamment les pièces du marché pour chaque lot, ainsi que les documents nécessaires au lancement des travaux.

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
Le 31 juillet 2025**

## **20250721-03 – Cession des parcelles aux entreprises voisines de l'extension de la ZAE de Taney à LA TOUR : Proposition d'un prix de vente**

Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR, et plus précisément la cession de lots aux entreprises voisines de l'extension.



Suite à SIX actes authentiques en la forme administrative signés entre le 13 mars 2023 et le 25 mars 2025, la Communauté de Communes des 4 Rivières est devenue propriétaire du foncier nécessaire à la réalisation de l'extension de la Zon d'Activités Economiques de Taney à LA TOUR.

#### Demandes de leurs besoins aux entreprises voisines

La volonté est de conserver la maîtrise du foncier dans les Zones d'Activités Economiques du territoire, et il est désormais nécessaire, compte tenu de la pression foncière à l'échelle locale, de ne pas vendre les terrains, afin d'éviter la spéculation foncière de la part des propriétaires.

C'est pourquoi, depuis quelques années, la stratégie mise en place par la communauté de Communes des Quatre rivières consiste à régulariser des baux à construire, pour une durée initiale oscillant entre 20 et 25 ans, qui lui permet de conserver le foncier en fin de bail, en l'absence de prolongation par les preneurs.

Toutefois, la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) souhaite également favoriser le maintien des entreprises locales déjà implantées sur son territoire, et permettre à d'autres entreprises du territoire de s'installer à proximité de leur lieu d'activités sans être obligées de partir loin.

C'est pourquoi, par courriers en date du 14 décembre 2020, elle a proposé aux entreprises voisines de l'extension de la ZAE de Taney, si elles avaient besoin de terrain pour s'agrandir, à savoir :

- La société ARMATURES CHEMINAL, située à l'Est de l'extension,
- La société MILLE et UN REPAS située au Sud-Est de l'extension,
- La société LA BRASSERIE 744, située au Sud de l'extension, dans le même bâtiment que la société GAVROCHE SOUDURE,
- Et la garage JENATTON situé au Sud-Ouest de l'extension.

Les réponses ont été les suivantes :

- La société MILLE et UN REPAS n'a jamais répondu à la proposition d'acquérir une partie de terrain,
- La BRASSERIE 744 a acquis un autre terrain dans la ZAE de Taney car elle n'était que locataire d'une partie du bâtiment appartenant à la société BERNARD (Gavroche Soudure),
- La société ARMATURES CHEMINAL a répondu favorablement et fait connaître ses besoins en termes de superficie de terrain nécessaire à son activité.
- La société GAVROCHE SOUDURE a également répondu favorablement et fait connaître ses besoins en termes de superficie de terrain nécessaire à son activité.
- Enfin, le garage JENATTON a lui aussi répondu favorablement et fait connaître ses besoins en termes de superficie de terrain nécessaire à son activité

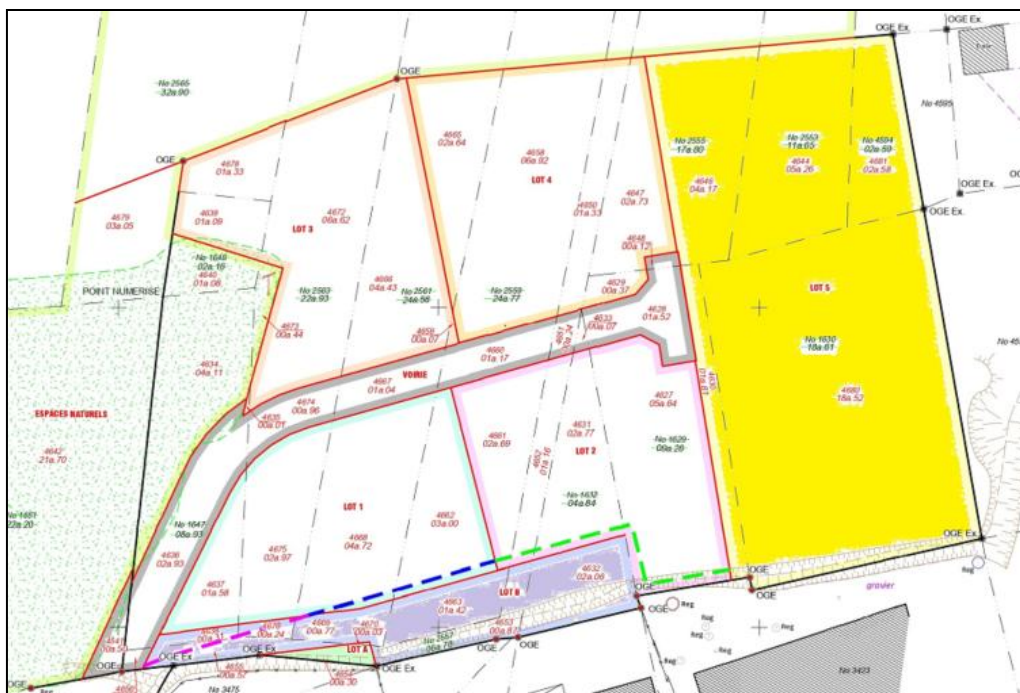
Pour ces entreprises, déjà propriétaire de leurs terrains, il a été proposé, à titre dérogatoire, de leur vendre les terrains dont elles avaient besoin, pour éviter qu'elle ne se retrouvent avec une partie de terrain en propriété et une autre en location.

#### Aménagement des terrains acquis

Les terrains nécessaires à la réalisation de l'extension de la ZAE de Taney, ont été acquis pour partie auprès de particuliers (5694 m<sup>2</sup>), et pour le surplus auprès de la commune de LA TOUR (4774m<sup>2</sup>) moyennant un prix de VINGT-CINQ euros (25,00 euros) Hors Taxes le mètre carré.

Il a été proposé de céder aux entreprises intéressées les surfaces suivantes :

- A la société civile LA CABANE qui détient le foncier du Garage JENATTON, le lot A de 34 m<sup>2</sup> (triangle vert au plan ci-dessous),
- A la société civile BERNARD qui détient le foncier de la société Gavroche SOUDURE, le lot B d'une surface de 625 m<sup>2</sup> (bande grise au plan ci-dessous),
- A la SCI CATRIOUX qui détient le foncier de la société ARMATURES CHEMINAL, le lot 5 à bâtir d'une surface de 3 233 m<sup>2</sup> (lot jaune au plan ci-dessous).

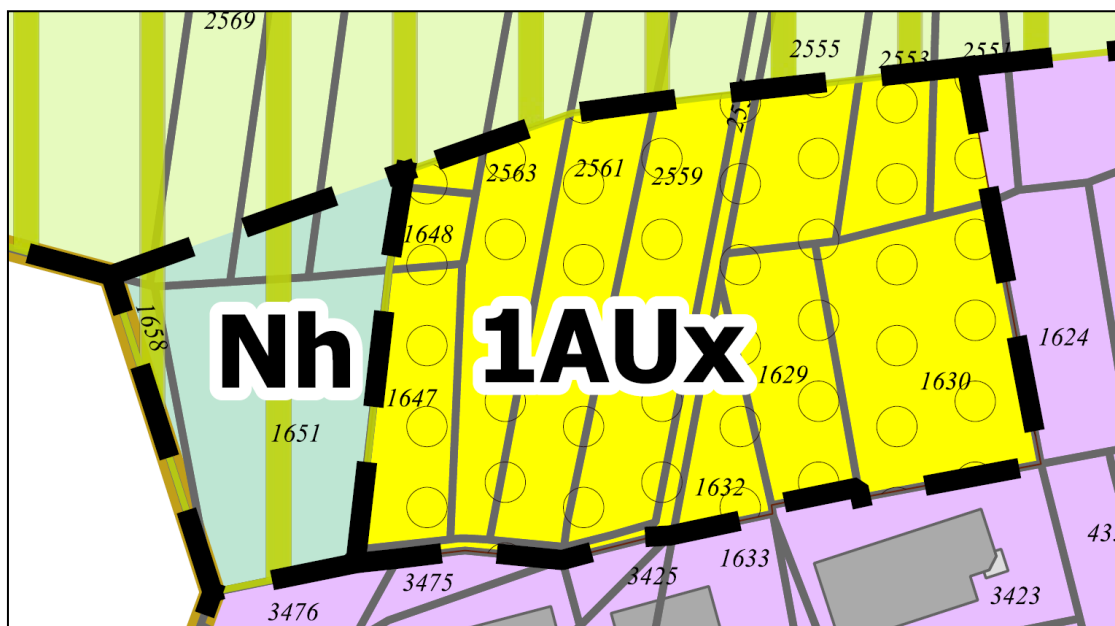


Ces terrains doivent être aménagés conformément au permis d'aménager numéro PA07428424C0002 délivré le 16 décembre 2024, autorisant notamment la création des lots A, B et 5.

Ce permis prévoit la création de la voirie et viabilisation des lots 1 à 5, et le lot B bénéficiera d'un accès sur la voie de l'extension, pour accéder à l'arrière de son bâtiment. Aucune viabilisation du lot A n'est prévue.

Ces 3 lots sont situés en zone constructible (1 AUx) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA TOUR.

Par délibération n°20240715\_04 en date du 15 juillet 2024, a été voté par le conseil communautaire, le montant de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAE de Taney, sur une base de 380 000 euros HT de travaux en phase PRO, à 34 200 euros HT, correspondant à 9% d'honoraires, soit un montant total estimé en phase PRO, à QUATRE CENT QUATORZE MILLE DEUX CENTS EUROS (414 200 euros) Hors Taxes.



Proposition de prix de cession de ces lots et avis des Domaines :

Compte tenu du prix d'acquisition et du montant des travaux d'aménagement, il a été proposé aux 3 entreprises concernées, d'acquérir les lots proposés, au prix de CINQUANTE-CINQ EUROS (55,00 euros) HT le mètre carré, les frais d'acquisition étant à leur charge en sus.

Par courriers en date des :

- 17 juin 2024, Monsieur GROSJEAN a donné son accord pour acquérir le lot B d'environ 624m<sup>2</sup> au nom de la SCI BERNARD, moyennant le prix de 55,00 € HT le mètre carré,
- 26 juin 2024, Monsieur JENATTON a donné son accord pour acquérir le lot A d'environ 34m<sup>2</sup> au nom de la SCI LA CABANE, moyennant le prix de 55,00 € HT le mètre carré,
- 23 juillet, Monsieur CHEMINAL a donné son accord pour acquérir le lot 5 d'environ 3233m<sup>2</sup> au nom de la SCI CATRIOUX, moyennant le prix de 55,00 € HT le mètre carré,

Un avis du Domaine sur la Valeur vénale a été rendu par le 25 mars 2025, pour la cession de ces 3 lots, d'une surface totale de (624 m<sup>2</sup> + 34 m<sup>2</sup> et 3233 m<sup>2</sup>), les valeurs définies ont été les suivantes :

« Lot A : (...) il sera retenu une valeur vénale unitaire de 20 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur vénale de l'emprise est dès lors arbitrée à 680 € pour une superficie de 34 m<sup>2</sup>.

- Lot B : (...) il sera retenu une valeur vénale unitaire de 20 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur vénale de l'emprise est dès lors arbitrée à 12 500 € pour une superficie de 625 m<sup>2</sup>.

- Lot 5 : Le lot 5 constitue un terrain à bâtir de relative grande dimension à la configuration favorable.

Au vu des études de marché réalisées, il sera retenu une valeur vénale unitaire de 40 €/m<sup>2</sup> (...) arbitrée à 129 320 € pour une superficie de 3 233 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de l'ensemble des biens est arbitrée à 142 500 €, valeur arrondie à 143 000 € (soit environ 37 €/m<sup>2</sup> rapporté à la superficie globale des terrains). »

Compte tenu de tout ce qui précède, le Président propose de céder les 3 lots, savoir :

- Le lot A d'une surface définitive de 33 m<sup>2</sup>, composé des parcelles cadastrées section A numéros 4670 et 4654, à la SCI LA CABANE, représentée notamment par Monsieur Claude JENATTON moyennant le prix de CINQUANTE-CINQ EUROS (55,00 euros) Hors Taxes le mètre carré,

- Le lot B d'une surface définitive de 624 m<sup>2</sup>, composé des parcelles cadastrées section A numéros 4638, 4655, 4676, 4669, 4663, 4653 et 4632, à la SCI BERNARD représentée notamment par Monsieur Gavroche GROSJEAN moyennant le prix de CINQUANTE-CINQ EUROS (55,00 euros) Hors Taxes le mètre carré,
- Le lot 5 d'une surface définitive de 3234 m<sup>2</sup>, composé des parcelles cadastrées section A numéros 4646, 4644, 4681, 4630 et 4680, à la SCI CATRIOUX, représentée notamment par Monsieur Paul CHEMINAL moyennant le prix de CINQUANTE-CINQ EUROS (55,00 euros) Hors Taxes le mètre carré,

Soit un prix total hors taxes pour les 3 lots d'une surface totale de 3891 m<sup>2</sup>, de DEUX CENT QUATORZE MILLE CINQ EUROS (214 005,00 euros), les frais d'acquisition (acte authentique, droits, taxes et honoraires) étant à la charge des acquéreurs.

Clause relative à la restriction de cession du lot 5 : (voir note jointe sur le choix de la clause à insérer)

- clause de non spéculation pour une durée de DIX (10) années entières et consécutives, Avec interdiction de vendre pendant cette durée, sauf à la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- pacte de préférence pour une durée de DIX (10) années entières et consécutives, clause pénale d'un montant de 10% du prix de revente, et délai de QUARANTE-CINQ (45) jours pour répondre à la notification de vente par le notaire,

Clause de constitution de servitude sur le lot B : Il sera constitué au profit de la Communauté de communes des 4 Rivières au profit des parcelles lot 5 et des parcelles constituant la voirie, une servitude de passage en tréfonds des réseaux humides sur le lot B cédé à la SCI BERNARD. Le montant de cette constitution de servitude est estimé à 100 € et les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.2.1 des statuts communautaires et sa compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;* »

Vu la délibération n°2021\_01\_02 du Conseil Municipal de LA TOUR en date du 07 janvier 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune,

Vu la délibération n°20240715\_04 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2024, validant le projet d'aménagement de la ZAE et autorisant la signature d'un avenant contrat de Maitrise d'œuvre ZAE le Taney, VU l'avis des domaines en date du 25 mars 2025,

Considérant les accords des 3 propriétaires voisins de l'extension de la ZAE de Taney en date des 17 juin 2024, 26 juin 2024 et 23 juillet 2024,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil Communautaire :

- APPROUVE la cession à l'amiable du lot A d'une surface définitive de 33 m<sup>2</sup>, composé des parcelles cadastrées section A numéros 4670 et 4654, au profit de la SCI LA CABANE, représentée notamment par Monsieur Claude JENATTON moyennant le prix de CINQUANTE-CINQ EUROS (55,00 euros) Hors Taxes le mètre carré, soit un prix total Hors Taxes de MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS (1815,00 euros) Hors taxes, soit un prix de DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX-HUIT EUROS (2178,00 euros) Toutes Taxes comprises, auquel s'ajoutent les frais, droits et taxes liés à cette acquisition,
- APPROUVE la cession à l'amiable du lot B d'une surface définitive de 624 m<sup>2</sup>, composé des parcelles cadastrées section A numéros 4638, 4655, 4676, 4669, 4663, 4653 et 4632, à la SCI BERNARD représentée notamment par Monsieur Gavroche GROSJEAN moyennant le prix de CINQUANTE-CINQ EUROS (55,00 euros) Hors Taxes le mètre carré, soit un prix total Hors Taxes de TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (34 320,00 euros) Hors taxes, soit un prix de QUARANTE-ET-UN MILLE CENT QUATRE VINGT-QUATRE EUROS (41 184,00 euros) Toutes Taxes comprises, intégrant à cette cession une

constitution de servitude en tréfonds pour les réseaux humides sur le lot B, auquel s'ajoutent les frais, droits et taxes liés à cette acquisition et à la constitution de servitude,

- APPROUVE la cession à l'amiable du lot 5 d'une surface définitive de 3234 m<sup>2</sup>, composé des parcelles cadastrées section A numéros 4646, 4644, 4681, 4630 et 4680, à la SCI CATRIOUX, représentée notamment par Monsieur Paul CHEMINAL moyennant le prix de CINQUANTE-CINQ EUROS (55,00 euros) Hors Taxes le mètre carré, soit un prix total Hors Taxes de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS (177 870,00 euros), soit un prix de DEUX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (213 444,00 euros) Toutes Taxes Comprises, à condition d'y intégrer une clause anti-spéculative et un pacte de préférence au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières, auquel s'ajoutent les frais, droits et taxes liés à cette acquisition aux conditions ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette opération, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire***  
***Le 24 juillet 2025***

### ***20250721-04 – CRECHE ONNION – Signature d'un avenant d'exploitation dans la nouvelle crèche intercommunale de 24 places***

Pour rappel, la CC4R a engagé la construction d'une nouvelle crèche « Les Rissons » à ONNION, du fait de l'impossibilité de réhabiliter les locaux actuels. Les travaux de la nouvelle crèche sont en cours de réception, pour une ouverture prévue fin août 2025, après la fermeture estivale de la structure existante.

Cette nouvelle crèche vise à offrir un accueil de qualité, adapté aux besoins des enfants. La capacité d'accueil sera dans un premier temps de 24 enfants, avec 4 places supplémentaires autorisées au titre des 15 % dérogatoires (surnombre) et pourra, si nécessaire, être portée à 28 enfants, en cas d'augmentation des demandes dans un second temps.

Madame la Vice-Présidente rappelle que, lors de la mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation des cinq crèches historiques du territoire, une première option portait sur l'intégration de la micro-crèche (MIC) de FAUCIGNY. L'entreprise LA MAISON BLEUE, retenue pour la gestion des crèches et notamment celle d'ONNION, avait alors formulé une offre spécifique dite OPTION N°2 relative à l'exploitation d'une nouvelle crèche sur la commune de 24 places. Il est précisé que la gestion de la MIC de FAUCIGNY s'aligne sur celle des autres structures : mêmes horaires et dates d'ouverture, même financement en PSU, même organisation générale. Il est proposé de l'activer dans le contrat de gestion dans les mêmes conditions que les autres structures du territoire en remplacement de la gestion actuelle du site d'ONNION (20 places). Cet avenant s'appuie sur :

- La gestion déléguée à l'entreprise LA MAISON BLEUE de la nouvelle crèche de 24 places en remplacement de celle existante de 20 places à partir du 25 Août 2025, jusqu'à la date de fin d'exploitation en DSP, soit le 31 décembre 2027.
- La modification de la contribution annuelle dite de « COMPENSATION POUR SUJETIONS DE SERVICES PUBLICS » à hauteur de 99 506 euros pour 2025 pour l'établissement d'ONNION, portant la contribution totale de 2025 à hauteur de 779 881 euros HT ;
- Une modification de l'adresse de la crèche, de la surface d'exploitation et de la composition de l'équipe encadrante ;

Parallèlement, pour permettre l'ouverture de cet équipement, Madame la Vice-présidente précise qu'il est nécessaire de :

- Déposer une demande de modification de l'autorisation de fonctionnement à la PMI pour la crèche de 24 places et de 4 places dites « en surnombre », selon le décret du 21 août 2021. Il est précisé que cet équipement sera ouvert selon les mêmes modalités de fonctionnement que les 5 autres crèches publiques, soit une ouverture de 5 jours par semaine de 7h00 à 19h00, fermeture 5 semaines par an (3 semaines en été et 2 en hiver) et 2 journées pédagogiques ;
- Valider la modification de règlement de fonctionnement avec la nouvelle adresse de la crèche sous les mêmes conditions d'ouverture que les 5 autres établissements ;

Madame la Vice-présidente présente également le coût annuel de DSP pour la CC4R :

Année d'exploitation		Engagement de dépenses (en € HT) (pas de TVA applicable)	Engagement de recettes hors compensation forfaitaire (en € HT) (pas de TVA applicable)	Contribution forfaitaire fixe annuelle (en € HT) (pas de TVA applicable)	Nouveau Total par Année
2023	Année 1- DSP pour 5 crèches	2 518 242	1 858 722	659 520	659 520 €
2024	Année 2- DSP pour 5 crèches	2 593 789	1 914 484	679 306	704 506 €
	MIC Faucigny à partir du 01 septembre	71 388	46 188	25 200	
2025	Année 3 - DSP pour 4 crèches hors onnion	2 323 139	1 720 633	602 507	779 881 €
	MIC Faucigny	220 588	142 720	77 868	
	Ancienne Crèche Onnion - jusqu'au 01 septembre	232 309	167 523	64 786	
	Nouvelle Crèche Onnion - à partir du 01 septembre	129 464	94 744	34 720	
2026	Année 4 - DSP pour 4 crèches hors onnion	2 392 833	1 772 252	620 581	808 070 €
	MIC Faucigny	227 206	147 002	80 204	
	Nouvelle Crèche Onnion	400 045	292 760	107 285	
2027	Année 5 - DSP pour 4 crèches hors onnion	2 464 619	1 825 419	639 200	832 314 €
	MIC Faucigny	234 022	151 412	82 610	
	Nouvelle Crèche Onnion	4 12 046	301 542	110 504	

Vu la délibération en date du 20 février 2017 relative à l'adoption d'un règlement de fonctionnement pour les 5 multi-accueils du territoire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2018 modifiant le règlement de fonctionnement des 5 crèches du territoire ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2019 modifiant la tarification des EAJE par la CNAF ;

Vu le contrat de concession de service public signé par la communauté de communes avec LA MAISON BLEUE en date du 08 décembre 2022 ;



Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 modifiant les critères d'attribution intégrant la 6<sup>ème</sup> crèche du territoire (MIC de FAUCIGNY) ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 ajoutant un nouveau critère d'attribution pour l'ensemble des 6 crèches ;

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif au fonctionnement des crèches ;

Après lecture du projet d'avenant et avis favorable de la commission petite enfance ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de fonctionnement pour cette nouvelle crèche à ONNION accueillant les jeunes enfants EAJE de 24 places à compter du 25 Août 2025 ;
- VALIDE l'avenant N°2 au contrat de concession initiale signé le 08 décembre 2022 annexé à la présente délibération confiant la gestion et l'exploitation de cet équipement à la société LA MAISON BLEUE à compter de cette même date et selon les conditions financières précisées dans l'offre finale retenue du 08 décembre 2022 ;
- PREND ACTE que la contribution annuelle de 2025 pour le site d'ONNION sera de 99 506 euros, portant la contribution totale 2025 pour les 6 crèches à la somme totale de 779 881 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'avenant au présent contrat de concession ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches officielles pour l'ouverture de cet équipement ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire***

***Le 24 juillet 2025***

## ***20250721\_05 – Règlement de Fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant modifié ;***

Madame la Vice-présidente rappelle des objectifs du Relais Petite Enfance :

- un rôle d'information en faveur des familles et des assistants maternels et de formation contribuant à la professionnalisation de ces derniers ;
- un rôle d'accueil, d'éveil, de partage d'expériences et de rencontres ;
- un rôle d'observatoire afin de développer et d'adapter l'offre d'accueil sur le territoire ;
- un rôle d'animation et de structuration avec les partenaires de la Petite Enfance (PMI et CAF74).

Comme délibéré le 27 avril 2023, Madame la Vice-présidente précise que le RPE a pour objet d'accompagner le réseau des assistants maternels et des gardes à domicile, entre autres, dans leur quotidien. Pour cela, Sophie MONET mène les missions du dispositif. Cet agent propose des ateliers et temps d'échanges dans différentes communes du territoire afin d'être au plus près des professionnels.

Il convient de modifier le règlement intérieur en date du 17 avril 2023 pour tenir compte :

### **1 - De la modification des lieux des ateliers réguliers sur le territoire notamment pour ONNION et MARCELLAZ**

Lundi	9h00 à 11h30 <b>semaine impaire</b>	Onnion
Mardi		Viuz-en-Sallaz
Jeudi		Saint-Jeoire
Vendredi		Fillinges
Mardi	9h00 à 11h30 <b>semaine paire</b>	Marcellaz

Quelques ateliers proposés pourront avoir lieu dans les locaux de la MJCI.

## 2 – Les modalités d'accès et de participation

Les horaires, les objectifs pédagogiques, le rôle de chaque entité, les modalités de participation aux ateliers ou rencontres, les droits, les obligations, font partie des sujets détaillés dans le règlement de fonctionnement. En annexes seront ajoutés les documents à remettre à la CC4R, tels que l'autorisation parentale, l'engagement des professionnels et la demande de droit à l'image.

Monsieur le Président propose de valider ce règlement de fonctionnement.

Après lecture du projet de modification du règlement du RPE ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de modification de règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance des 4 rivières ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire**  
**Le 24 juillet 2025**

## Informations diverses

### Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le président présente le calendrier des réunions du conseil et du bureau jusqu'à la fin du mandat 2020-2026. Il a été présenté également présente le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 8 septembre à 18h30 : Bureau Communautaire
- Mercredi 10 Septembre à 19h30 : Comité Syndical du SRB
- **Lundi 22 Septembre à 19h : Conseil Communautaire à FAUCIGNY**

### Visite de la nouvelle crèche d'Onnion :

A l'issue de la réunion, il a été proposé une visite du nouvel établissement de la crèche d'ONNION, situé en contrebas de la salle des fêtes de la commune.

### Discussion sur le SCoT Cœur du Faucigny :

Monsieur le président a évoqué la demande de sortie de la Communauté de communes Arve et Salève CCAS du syndicat du SCoT Cœur du Faucigny

**Fin de séance à 20h20, aucune autre question n'est posée.**

Le secrétaire de séance  
Daniel REVUZ



Le Président de la CC4R  
Bruno FOREL

